

CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT

Entre Archynet Servizi Telematici S.r.l. siège social en Via Principe Tommaso 55 – 10125 Turin, Registre des Entreprises du 09/04/08, REA n.1084284, n.TVA. 09822890019, et:

Nom et Prénom:

(Représentant légal en cas de société)

Pièce d'Identité:

(Joindre copie du document)

Né(e) le:

Nom de l'entreprise:

(Joindre attestation émise par la Chambre de Commerce)

Code fiscal/n.de TVA:

Adresse:

Code Postal/Localité/Ville

Numéro de téléphone

Adresse Email:

Compte login "totalconnect":

1.Sujet

1.1.Archynet offre à travers son propre Logiciel Totalconnect v.2.0 des services d'envoi multiple des moyens de communication suivants : textos, e-mails, fax, mms. Le sujet de ce document est la fourniture au client de ces services de télécommunications, aux conditions générales et aux termes du présent contrat.

1.2.Les fonctions, caractéristiques détaillées, prestations et prix de chaque service de communication sont inclus dans le site web suivant : <http://www.totalconnect.it> , www.totalc.it et aussi www.totalc.eu ; ces sites sont inclus intégralement dans ce contrat.

1.3. Par les ces conditions générales, le rapport contractuel entre ARCHYNET et les utilisateurs (CLIENT) est établie ; ce rapport se réfère exclusivement au service d'utilisation de la plate-forme d'envoi <http://www.totalconnect.eu/> qui se fonde sur un logiciel compatible avec les versions les plus récentes des principaux Browser Web (SW), sur un gateway relatif à la livraison des messages (GTW) et sur un site Internet de support , aussi bien qu'un service au client, nommé WEBSITE.

2.Obligations des parties

2.1.Archynet s'engage à fournir au client le Service et le Client s'engage à accepter le service fourni par Archynet, conformément aux conditions du présent contrat. Le CLIENT s'engage à payer le montant sur la base de la table des prix en vigueur.

3.Conclusion et durée du contrat

3.1. La demande de distribution du service, qui vaudra en tant que proposition de contrat, sera effectuée par le client, à l'aide des moyens suivants : internet, à l'adresse <http://www.totalconnect.eu/> / en signant le contrat (signature digitale) dans le cadre du Texte Unique 445/2000 ; envoi à ARCHYNET du formulaire d'adhésion : cela doit être rempli en toutes ses parties ; il sera envoyé par courrier ordinaire à l'adresse suivant : Archynet Service Clients, Via Principe Tommaso 55 – 10125 Turin ; téléfax à envoyer au numéro 011 19837000 ;

3.2. Archynet se réserve le droit de ne pas accepter la proposition de contrat dans les cas suivants : a) le client a été /est débiteur b) le client est protesté ou sujet à des procédures exécutives ; c) le client a demandé l'admission ou est assujéti à des procédures du concours (administration contrôlée d) il y a des obstacles de nature technique d'organisation qui seront quand même spécifiés par Archynet dans la déclaration de refus de la proposition contractuelle. A l'exception du cas spécifié au point d), Archynet ne sera tenue à communiquer au client sa décision de ne pas accepter la proposition de contrat ;

3.3. Dans tous les autres cas, le contrat de fourniture du service est perfectionné quand Archynet va communiquer au client l'acceptation de la demande d'adhésion. Le contrat pourra être perfectionné, même en défaut de-----acceptation exprimée, à travers activation du service par Archynet, dans n'importe quel moment, dans 30 jours dès la demande d'adhésion ou, en défaut de révocation de la demande par le client. Le contrat est conclu à tout effet et à long temps, sauf la faculté d'annulation par les parties ; elle doit être communiquée immédiatement par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 30 jours ; le crédit résiduel à disposition du client, si celui-ci est en règle avec les paiements, sera remboursé dans 30 jours dès la date d'annulation du contrat. Signature Client.....

4. Montant et conditions de paiement

4.1. Le montant relatif au service du présent contrat sera payé par le client sur la base des tables des prix en vigueur.

4.2. Archynet a la faculté de modifier sa table des prix. Les augmentations des prix seront communiquées à travers publication sur le site web, ou en occasion de l'émission de la première facture à payer, ou par avis personnel (fax, e-mail ou adresse spécifiée au point 16). La date de variation est successive de 7 jours au moins par rapport à celle de communication faite par Archynet ; Si le client n'accepte pas les modifications communiquées, il pourra annuler le contrat par lettre recommandée qui devra être envoyée au moins 7 jours avant la date de mise en activation de nouvelles modifications. Jusqu'à la date des modifications, le client qui a communiqué la volonté à annuler le contrat est obligé au paiement des consommations effectuées, conformément à la table des prix en vigueur.

4.3. Les factures seront envoyées par courrier électronique, sauf demande d'envoi par courrier ordinaire ;

4.4. Le paiement des montants est anticipé ou différé avec des modalités prédéfinies par le client, sur la base desquelles Archynet donne au client une limite de crédit. Si le client utilise le service pour un montant supérieur à la limite de crédit établie, Archynet aura la faculté de limiter ou suspendre de service jusqu'au paiement de la facture et réintégration du crédit.

4.5. La limitation et/ou suspension du service au point 5.4 est faculté exclusive de Archynet. Donc, le client ne pourra avancer aucune prétention dans le cas où cette faculté n'est pas exercée.

4.6. Le paiement des factures émises par Archynet sera effectué à l'échéance exacte et en cas de contestation partielle, sera quand même payée pour au moins de sa partie résiduelle ;

4.7. En cas de retard des paiements, des intérêts moratoires seront appliqués ; ils sont calculés sur la base du taux moyen pour les crédits personnels et autres financements aux familles effectués par les banques dans le trimestre précédant, dans le cadre de la loi 108/96, augmenté dans les limites maximales permises par le règlement cité.

4.8. Archynet informera le client les retards dans le paiement des factures ;

4.9. Indépendamment des articles 4.7 et 4.8, en cas de défaillance totale ou partielle du client dans le paiement des factures, Archynet pourra suspendre la distribution du service ; après 15 jours dès la suspension, si le client n'a pas encore soldé la dette, le contrat est résolu dans le cadre de l'art. 1456 du Code Civil.

5. Réclamations sur la facturation – demande de remboursements

5.1. Si le client a l'intention d'avancer des réclamations sur la facturation, il pourra les communiquer par recommandée adressée à Archynet Service Clients, Via Principe Tommaso 55 – 10125 Turin, ou par e-mail à l'adresse suivante : administration@totalconnect.it

5.2. L'envoi de la réclamation ne suspend pas l'obligation de paiement de la facture contestée.

5.3. Archynet va examiner attentivement la réclamation et envoyer au client les résultats de la vérification dans 30 jours dès la réception de la réclamation. S'il y a des montants payés en excès par le client, ceux-ci seront remboursés par crédit sur la facture successive ou, sur demande du client, transférés directement à son compte.

5.4. Le client qui considère le résultat de l'analyse insuffisante peut demander la documentation relative aux vérifications faites par Archynet et, si possible, recourir à la procédure de conciliation (voir point 13).

6.Utilisation d'Internet et accès aux services

6.1.Pour accéder, à travers le SW, à notre GTW, il faut avoir une connexion à Internet. Les coûts pour la connexion sont à la charge du client. L'accès au GTW est permis à travers un code utilisateur, qui est choisi pendant l'enregistrement, aussi bien qu'un mot clé envoyé au client par texto ou e-mail à la fin de l'enregistrement à notre SITE WEB. Le mot de passe peut être modifié par le client en accédant à son tableau de commande. Le client est tenu à conserver son mot de passe et code utilisateur pour toute la durée du contrat. Il est responsable de n'importe quel dommage causé après découverte par autres. Le client est tenu à communiquer immédiatement Archynet de vol, perte ou appropriation illégale du mot de passe ou code utilisateur. La souscription du contrat implique le fait que le client doit fournir à Archynet toutes les informations nécessaires. Si quelques informations sont inexactes ou fausses, visant à utiliser les services de manière illégale, Archynet a la faculté de suspendre le contrat avec cessation de la fourniture des services sans aucun remboursement au client. Donc, le client déclare que toutes les données incluses pendant l'enregistrement sont fiables. Il est impossible d'accéder au GTW à travers des programmes ou méthodes différentes de ceux gérés directement par Archynet. Toute tentative de violer la sécurité de notre GTW ou effectuer des interventions Hacker est un délit civil poursuivable par Archynet.

6.2.Le client garantit que le contenu des TEXTOS-FAX-E-MAIL _ WAP PUSH introduits dans le système de Archynet ne violent pas les règlements relatifs à la sécurité publique ; ils ne doivent pas être utilisés pour des buts de « spam », dans le cadre du décret Législatif 196/2003. Le client déclare que le numéro expéditeur des Textos est fiable et ne viole pas aucun droit. La personnalisation de l'expéditeur des textos est actuellement prévue dans le cas de table de prix qui inclut une augmentation de cout ; cependant, elle ne peut pas être garantie car il s'agit une fonctionnalité exclusive des opérateurs de Téléphonie Mobile. Donc, Archynet continuera à l'offrir jusqu'à quand les opérateurs le permettront, sans aucune responsabilité ni garantie explicite ou implicite. Signature client _____ Archynet a le droit de résoudre le contrat automatiquement, dans le cadre de l'art. 7 suivant ; Archynet a la faculté de suspendre le service quand il y a violation évidente des obligations de la part du client.

7.Limitations de responsabilités de Archynet

7.1.Le client accepte que le service, pour ses caractéristiques technologiques intrinsèques, ne doit pas être utilisé dans les cas où la réception manquée d'un message dans une période de temps, est susceptible de causer du dommage au client ou autres parties. Archynet n'est pas responsable en cas d'interruption partielle ou totale du service pour des causes naturelles, manifestations, grèves, problèmes dans la fourniture électrique, etc. Aucun remboursement n'est donc possible. Archynet n'est pas responsable de l'indisponibilité ou défaillances des GSM, sans aucune possibilité de remboursement.

7.2.Archynet ne sera pas responsable vers le Client pour dommages ou pertes à la suite des défaillances du service pour des cas de force majeure ou par hasard, au moins qu'ils ne soient pas directement imputable à dol ou faute de Archynet ;

7.3.Sur la base de la structure des services télématiques, dans lesquels plusieurs entités sont incluses, aucune garantie n'est donnée en ce qui concerne la disponibilité constante du service. A ce propos, l'utilisateur ne doit pas considérer Archynet responsable de pertes ou dommages de n'importe quel type à cause de perte de données, impossibilité à accéder aux services, transmettre ou recevoir des informations, interruptions du service, transmissions annulées.

8.Obligations, interdictions et responsabilités de l'utilisateur

8.1.Le client informera immédiatement Archynet sur toute contestation, prétention ou procédé avancé par d'autres parties relativement au service. Le client sera responsable des dommages directes un indirectes que Archynet peut subir sans cette communication.

8.2.Le client informera dans 10 jours Archynet sur toute interruption totale ou partielle du service d'accès local fourni par d'autre operateur de télécommunications.

8.3.Le client doit : a) utiliser des équipements téléphoniques conformes aux règlements en vigueur ;b) ne pas effectuer directement ou par d'autres parties des interventions qui ne sont pas autorisées par Archynet ;c) ne pas utiliser le Service pour effectuer des communications qui puissent causer des dommages aux opérateurs de télécommunications ou utilisateurs qui violent les règlements en vigueur ;

8.4.Le client est responsable de l'utilisation de son compte, même quand son utilisation est effectuée sans le consentement du client.

8.5.L'utilisateur est responsable du contenu des informations insérées dans les textos

8.6.L'utilisateur décharge Archynet de toute responsabilité relative à dénonciations, actions légales, gouvernementales ou administratives, pertes ou dommages causées par des informations véhiculées à travers le service offert par Archynet .

8.7.L'utilisateur utilise les services à disposition avec toute responsabilité de ses actions. Il est interdit d'utiliser les Services télématiques de Archynet pour des buts illicites (appels à des numéros à tarifs spécifiques, envoi de publicité illicite à des destinataires qui n'ont pas aucun rapport avec l'expéditeur).

8.8.Si l'utilisateur ne respecte pas les termes ci-dessus, Archynet va interrompre le service sans aucun préavis.

8.9.L'utilisateur est tenu à prêter attention afin que les services offerts par Archynet ne soient pas utilisés de manière illégale, en violant les lois de la République Italienne et les lois en vigueur dans les localités dans lesquelles l'utilisateur et les clients sont résidents.

9. Confidentialité

9.1.Archynet devra maintenir les informations strictement réservées aux termes du présent contrat, aussi bien que les données et les communications transmises ; Archynet s'engage à ne pas répandre ces informations à personne (sauf les employés ou techniciens autorisés) sans le consentement du client, au moins qu'elles soient publiques sans violation de l'obligation de confidentialité ou ces informations étaient déjà possédées par d'autres parties avant la communication ; le titulaire des données transmises est toujours le client ;

9.2.Le client accepte l'existence d'une chronologie du fonctionnement de <http://www.totalconnect.eu> qui contient toutes les informations relatives aux messages envoyés ; cela est protégé par Archynet, visant à respecter les engagements pris avec le client. Le contenu est absolument confidentiel et pourra être montré sur demande des autorités compétentes. Le client accepte que Archynet puisse utiliser, afin de faciliter l'utilisation du site Web, de la technologie « cookies ou sessions ».

9.3.L'utilisation et conservation du code client et mot de passe sont responsabilité exclusive du client. Archynet activera les services de télécommunication après indication du code utilisateur et mot de passe, sans aucune nécessité de Archynet de vérification sur l'identité de l'utilisateur.

9.4.En cas de vol, perte du code utilisateur ou mot de passe, le client peut demander la révocation immédiate en appelant le numéro 800 199 367 ou en envoyant un e-mail à l'adresse suivante : administration@totalconnect.it

10. Commencement et durée du contrat.

Le contrat est perfectionné après enregistrement au service ; le client accepte toutes les clauses incluses. Un certain nombre de messages est donné à titre gratuit pour tester le service. Après avoir terminé ce crédit, le contrat est automatiquement résolu, au moins que un nouveau crédit ne soit acheté. Dans ce cas-ci, le contrat est valide, sauf les modalités d'annulation ou résolution, pour la durée d' 1 an dès la date du dernier achat de texto perfectionné. Pour les modalités d'achat et paiement, les conditions valides sont exclusivement celles indiquées dans le site <http://www.totalconnect.it/>

11. Clause résolutive exprimée :

11.1.Le contrat est résolu automatiquement, avec interruption du service, outre le cas relatif au point 4.9, en cas de défaillance du client aux obligations définies par les art. 8.3a), 8.3b) et 8.3c).

12. Procédure de Conciliation :

12.1.En ce qui concerne les controverses relatives au contrat, les conditions, les critères et les modalités pour une solution judiciaire établies par l'autorité des garanties dans les communications ; en particulier, aucun recours sera possible d'un point de vue juridictionnelle jusqu'à quand une tentative obligatoire de conciliation soit faite dans le cadre de l'art. 1, alinéa 11 de la loi 249/97. A ce propos, les termes pour agir de manière juridictionnelle sont suspendus jusqu'à l'échéance de la procédure de conciliation. Le contrat ne peut pas être cédé à tiers, sans le consentement écrit de Archynet.

13. Droit de résolution du contrat

13.1.Si le contrat a été stipulé au dehors des locaux commerciaux, selon l'art. 5 du décret législatif du 22 Mai 1999 n. 185, le client pourra résoudre le contrat en communiquant sa décision à Archynet par lettre recommandée avec accusé de réception dans 10 jours dès l'activation du service (l'adresse est celui indiqué au point 14. « communications »), sans préjudice de Archynet de débiter, dans le cadre de l'art. 7, alinéa 2 du même décret, les montants relatifs à l'activation et l'utilisation du service et les impôts. La communication peut être envoyée, dans le même terme, même par télégramme, télécopie ou similaires, à condition que cette communication soit confirmée par lettre recommandée avec accusé de réception dans 48 heures successives. La recommandée peut être remplacée par un e-mail avec signature et date, conformément au texte unique 445/2000.

14.Communications

14.1. Toute communication relative au présent contrat incluant les communications de pannes et contestations des débits, sera envoyée à l'adresse suivant : Archynet Service Clients – Via Principe Tommaso 55 -10125 Turin ; Archynet informera sur l'activation d'autres modalités de communication (numéros gratuits, courrier électronique, etc.). En ce qui concerne l'adresse du client, celui indiqué dans le contrat sera valide. Tout changement sera effectif après communication faite par préavis écrit de 10 jours au moins.

15.Tribunal compétent :

Pour toute controverse qui peut se vérifier, le tribunal compétent est celui de Turin. La nullité ou invalidité de clauses ne compromettent pas le contrat entier : les autres clauses pas affectées par la nullité ou invalidité sont valides et efficaces.

16.Renvoi aux termes de la loi

16.1.Pour ce qui n'est pas explicitement contenu dans le contrat, les règlements de loi en vigueur sont valides.

Les parties déclarent approuver de manière spécifique les clauses incluses dans le contrat, aux articles indiqués ci-dessous :

- 2) Obligations des parties
- 3) Conclusion du contrat
- 4) Montant et conditions de paiement
- 5) Réclamations sur la facturation – demandes de remboursement
- 6) Utilisation d'Internet et accès aux services
- 7) responsabilités de Archynet
- 8) Responsabilités du Client
- 9) Confidentialité
- 10) Durée du Contrat
- 11) Clause résolutive exprimée
- 12) procédure de Conciliation
- 13) Droit de résolution du contrat
- 14) Communications

Le contrat doit être signé dans toutes ses pages, anticipé par Fax au 011 19837000 ou par e-mail à l'adresse administration@totalconnect.it et envoyé en copie originale.

Veillez joindre une pièce d'identité et attestation de la Chambre de Commerce si vous représentez une société.